



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P143\_2021

Date : 17/05/2021

**OBJET : Avenant 1 à la Convention de dépotage de matières de vidange sur les stations d'épuration de TOURLAVILLE**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est équipée d'une filière de traitement des matières de vidange sur les stations d'épuration TOURLAVILLE.

La société AIT est titulaire d'une convention permettant le dépotage sur ce site.

La société fait partie du groupe SARP qui réalise une restructuration interne.

Dans ce cadre, à compter du 1er janvier 2021, la société AIT fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine par la société Yves MADELINE SAS.

Il convient donc de formaliser un avenant de transfert à la convention de dépotage des matières de vidange de la société AIT à la société Yves MADELINE SAS qui se substitue dans l'ensemble des droits et obligations à compter du 1er janvier 2021.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

### Décide

- **De conclure** un avenant 1 à la convention pour le dépotage de matières de vidange sur la station d'épuration TOURLAVILLE avec la Société YVES MADELINE

domiciliée Route de Domfront Zone industrielle 61100 FLERS représentée par Monsieur Fabrice ERVAL,

- **De dire** que la recette sera inscrite au budget annexe de l'assainissement compte 7078 – Enveloppe 14080,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**



**DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU**

**AVENANT DE TRANSFERT  
DE LA SOCIETE AIT A LA SOCIETE YVES MADELINE**

**Convention 84/2014  
AVENANT N°1**

**OBJET DE LA CONVENTION :**

**DEPOTAGE DE MATIERES DE VIDANGE A LA STATION D'EPURATION LES MIELLES  
COMMUNE DELEGUEE DE TOURLAVILLE - 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**Date de notification : 24 novembre 2016**

**VU** l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**VU** la délibération n°DEL 2021-055 portant délégation de pouvoir du conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – modification n° 1,

**VU** la décision du Président n° en date du

**ENTRE :**

Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, agissant en cette qualité,

d'une part,

**ET :**

Monsieur Fabrice ERVAL, agissant en qualité de Président de la société Yves MADELINE, dont le siège social est situé Route de Domfront Zone industrielle 61100 FLERS– société immatriculée au registre du commerce de ALENCON sous le n° 311 127 195 – n° Siret 311 127 195 00056 – code APE 3700Z.

d'autre part,

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

La convention relative au dépotage des matières de vidange sur le site de la station d'épuration les Mielles, 69 rue de la Pyrotechnie – Tourlaville – 50110 Cherbourg-en-Cotentin initialement conclue par la Communauté urbaine de Cherbourg transférée à la commune de Cherbourg-en-Cotentin puis à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin suite à la prise des compétences en eau et assainissement au 1er janvier 2018.

La Société AIT en est titulaire. Elle fait partie du groupe SARP qui fait l'objet d'une restructuration interne.

A compter du 1 er janvier 2021, la société AIT fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine par la société Yves MADELINE SAS.

Il convient donc de formaliser un avenant de transfert à la convention de dépotage des matières de vidange de la société AIT à la société Yves MADELINE SAS qui se substitue dans l'ensemble des droits et obligations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **ARTICLE 2 - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES**

Toutes les autres clauses de la convention, administratives, techniques et financières, demeurent inchangées.

## **ARTICLE 3 - DOMICILE DES PARTIES**

Pour l'exécution du présent avenant, les parties font élection de domicile :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, 8 rue des Vindits, Cherbourg-Octeville, 50130 Cherbourg-en-Cotentin.
- Monsieur Fabrice ERVAL, agissant en qualité de Président de la société YVES MADELINE SAS, dont le siège social est situé Route de Domfront Zone industrielle 61100 FLERS.

### **DONT ACTE**

Fait et passé en un seul original, le

LE PRESTATAIRE  
(signature et cachet)

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge  
Du cycle de l'eau

Philippe LAMORT